

Subdivision administrative
des îles MarquisesEnregistré le : 07 MAI 2012
Sous le n° : 804

DELIBERATION N° 12-2012 du 28 avril 2012,

Autorisant la prise en charge par le budget de la CODIM, compte 6232, fêtes et cérémonies, des frais relatifs au repas du Conseil communautaire des 27 et 28 avril.

DATE DE CONVOCATION
05 avril 2012DATE D’AFFICHAGE
05 avril 2012DATE DE LA SEANCE
28 avril 2012

Présents

En exercice	présents	Votants
15	14	14
FATU HIVA		
Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué		
Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué		
HIVA OA		
Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué		
Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué		
Murielle TETUAVEROA, 3 ^{ème} déléguée		
NUKU HIVA		
Benoît KAUTAI, 1 ^{er} délégué		
Débora KIMITETE, suppléante		
TAHUATA		
Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué		
François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué		
UA HUKA		
Nestor OHU, 1 ^{er} délégué		
Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée		
UA POU		
Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué		
Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué		
Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant		

Absents excusés

--

Absents

Jocelyne PIRIOTUA, suppléante

Secrétaire de séance

Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

L'an deux mille douze, les 27 et 28 avril, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 05 avril 2012 (affichage le 05 avril 2012) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva-Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU la délibération n°29-2011 du 14 décembre 2011, adoptant le budget primitif de la communauté de communes des Iles Marquises, exercice 2012,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 : Le conseil communautaire autorise la prise en charge par le budget de la CODIM, exercice 2012, compte 6232, fêtes et cérémonies, des frais relatifs au repas du Conseil communautaire lors des séances du 27 avril 2012 et du 28 avril 2012 pour un montant total de DEUX CENT VINGT MILLE SIX CENT FRANCS.

Facture SNACK MAKE MAKE

: 220 600 F CFP

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents.

Fait à Atuona, le 28 avril 2012



CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	07/05/2012
Et publication ou notification du :	21/05/2012
Le Président	